

**Séance publique du 26 janvier 2004**

**Délibération n° 2004-1659**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Broyage et valorisation des déchets végétaux collectés par la Communauté urbaine - Lot n° 3 - Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1237 en date du 19 mai 2003, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de broyage et de valorisation des déchets végétaux collectés par la Communauté urbaine provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 décembre 2003, a classé première l'offre du groupement Onyx Ara-Covale SAS pour le lot n° 3 : broyage et valorisation des déchets végétaux collectés par la Communauté urbaine provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire sur le territoire des déchetteries situées à Champagne au Mont d'Or, Francheville, Lyon 9° et Saint Genis les Ollières, pour un volume annuel minimum à traiter évalué à 6 256 tonnes et un coût estimé à 246 914,20 € TTC. Ce marché ordinaire est d'une durée ferme de 5 ans à compter de sa date de notification.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1237 en date du 19 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché ordinaire lot n° 3 : broyage et valorisation des déchets végétaux collectés par la communauté urbaine de Lyon provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire sur le territoire des déchetteries situées à Champagne au Mont d'Or, Francheville, Lyon 9° et Saint Genis les Ollières et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement Onyx Ara-Covale SAS pour un volume annuel minimum à traiter évalué à 6 256 tonnes et un coût estimé à 246 914,20 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 250 - fonction 812 - ligne de gestion 017 145.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,